

Vœu pour l'abandon des dispositions de la loi programmant la sortie de la production d'hydrocarbures en France

L'Assemblée nationale a adopté l'article 1^{er} du projet de loi, présenté par Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique et solidaire qui vise à engager de manière prévisible, progressive et irréversible, la sortie de la production d'hydrocarbures en France à l'horizon 2040.

À compter de son adoption définitive par le Parlement, d'ici la fin de 2017, il ne pourrait plus être délivré de nouveau permis d'exploration d'hydrocarbures, liquides ou gazeux et les concessions d'exploitation existantes ne seraient pas renouvelées au-delà de 2040.

Ce projet de loi est sensé s'inscrire dans la continuité du plan d'action international, adopté en décembre 2015 (Accord de Paris) et des objectifs fixés par le Plan Climat présenté le 6 juillet 2017, visant à limiter le réchauffement climatique en dessous de 2°C, en 2050.

Or, il apparaît manifestement relever d'avantage de considérations idéologiques que d'objectifs environnementaux avérés.

Par ailleurs, ce texte, s'il est adopté définitivement par le Parlement, aura de lourdes conséquences financières pour les communes concernées et le Département qui perçoivent une partie de la redevance des mines sur les produits pétroliers extraits sur leur territoire.

Compte tenu des délais impartis pour la fermeture des gisements, on peut douter de l'impact écologique réel de la mesure. En effet, on peut raisonnablement penser que la consommation de combustibles fossiles restera à un niveau très élevé et que se substituera à cette production de proximité des importations plus massives coûteuse notamment en bilan carbone.

Une première évaluation de l'impact de la mesure permet d'estimer le manque à gagner pour les seules collectivités et établissements publics du territoire aubois à environ 500 000 € par an alors que les collectivités territoriales sont déjà fragilisées par la baisse des dotations de l'État. Ce sont donc l'ensemble des conséquences de cette mesure qui doivent être évaluées tout autant que cette dimension symbolique telle que souhaitée et annoncée par le Ministre de la transition écologique.

Dans ce contexte, le Conseil départemental de l'Aube demande :

- que ce projet, précipité et sans fondements objectifs réels soit retiré.

Dans le cas contraire :

- que le délai envisagé pour l'application de ces arrêts d'exploitation soit revu et allongé au minimum de 10 ans, temps nécessaire tout à la fois pour renforcer la crédibilité de l'impact de l'effet écologique de la mesure, permettre aux salariés des entreprises concernées et à l'ensemble des acteurs touchés de s'adapter à ce nouveau contexte ;
- que soit sans délai et de façon partagée avec les représentants locaux élaborée une étude d'impact des coûts directs et indirects de l'arrêt de ces exploitations avec propositions de justes compensations pour l'économie locale les collectivités ;
- que soit précisé clairement le montant des dédommagements prévus pour les exploitants et l'impact financier pour les contribuables.